

Carrières / Recrutement

Faux CV : éviter la fraude

La Tribune.fr - 06/11/2008 à 10:23 - 422 mots



Des candidats tentent d' « améliorer » leur CV. Mais les recruteurs peuvent vérifier et la triche tombe sous le coup de la loi.

La vérité est une notion fort malléable, surtout lorsqu'il s'agit de se vendre. C'est ce qu'ont dû penser les 1100 candidats dont le CV a été examiné par le cabinet Florian Mantione. Il en ressortait que 36 % mentaient sur leurs diplômes, 56 % modifiaient la durée de leurs emplois, et 75 % exagéraient leurs responsabilités. Serions-nous tous d'habiles manipulateurs ? Petite typologie de la triche ordinaire, pour savoir quand ne pas dépasser les barrières.

Il y a d'abord l'enjoliveur de CV, qui flirte avec la vérité, surévalue certaines expériences ou ment par omission. Il passe à l'orange mais reste dans la légalité. Des exemples ? Rester flou dans les dates pour masquer une période d'oisiveté. Inclure ses frais de déplacements dans sa rémunération antérieure. Jongler entre le 'je' et le 'nous' pour gonfler ses responsabilités. Ou biaiser sur les déductions logiques : « en inscrivant que vous êtes abonné à Newsweek, on pensera automatiquement que vous avez un bon niveau en anglais, ce qui n'est pas forcément vrai », suggère Florent Mantione.

Autre truc : jouer sur les mots. Ecrire « formation à l'ESCP », même si vous y avez suivi un séminaire d'une semaine. « Votre recruteur n'en saura rien et pensera diplôme ». Idem si vous avez abandonné des études en cours de route. « C'est presque une naïveté de ne pas employer ces techniques. En les utilisant, on prouve que l'on sait se vendre, et pour un commercial, c'est très important », conclut Florent Mantione.

Il y ensuite le truqueur de CV, qui grille les feux rouges. Il s'invente un brillant cursus universitaire, transforme un stage en CDD ou se targue de missions imaginaires. Le danger ? Se faire piéger lors de l'entretien, ou que le recruteur vous demande la permission de contacter un ancien patron. Pire : qu'il recoure aux services d'une société qui vérifie les CV (Diploma).

En revanche, une fois dans l'entreprise, il y a peu à craindre. Si votre employeur découvre le pot au rose, ce n'est pas un motif de licenciement : la jurisprudence de la Cour de Cassation a toujours soutenu les salariés impliqués dans ce genre de cas. Toutefois, le contrat peut être annulé si le diplôme a été un critère absolument déterminant dans l'acte d'embauche, ou si le salarié n'est manifestement pas adapté au poste.

Enfin, le faussaire de CV, lui, risque très gros. L'achat ou la confection d'un faux diplôme est sanctionné pénalement pour faux et usage de faux. Tout comme si vous prétendez à tort posséder un titre pour exercer une profession réglementée.

Jessica Gourdon